

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES A BÂGÉ-LA-VILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 1060 ROUTE DE PONT-DE-VAUX A BÂGÉ-LA-VILLE (01380)

A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES BRESSE DOMBES CÔTIÈRE »

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Pays de Bâgé**, dont le siège est situé 50 chemin de la Glaine à Bâgé-le-Châtel, représentée par son Président, Monsieur Guy BILLOUDET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté en date du xxxxxxxx,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

d'une part,

ET :

L'**association Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière** créée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Monsieur Alain BONTEMPS, Président délégué, dûment habilité à cet effet par les statuts de l'association (copie des statuts et du courrier joints en annexe). L'association est domiciliée au 5 ter avenue des Sports à Bourg-en-Bresse,

ci-après dénommée « la Mission Locale Jeunes »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

La Mission Locale Jeunes Bresse Dombes Côtière assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, d'accès à l'emploi et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle durable.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il paraît opportun de mettre des bureaux à disposition de la Mission Locale Jeunes afin qu'elle puisse recevoir les usagers ne disposant pas de moyens de locomotion et ayant des démarches à effectuer ou ayant besoin de renseignements divers.

Ainsi, la Communauté de Communes met à disposition de la Mission Locale Jeunes une salle de réunions et des sanitaires situés au 1060 route de Pont-de-Vaux à Bâgé-la-Ville (01380) lui permettant d'assurer des permanences à compter du 10 juin 2014.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition de bureaux à la Mission Locale Jeunes.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La salle de réunions, pouvant accueillir au maximum 50 personnes, et les sanitaires sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cet espace contient du mobilier (bureaux, tables, chaises, armoires) pouvant être utilisé par les personnels de la Mission Locale Jeunes.

Il est équipé de connexions informatiques, téléphoniques et d'un photocopieur (le papier est fourni par la Mission Locale Jeunes).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Mission Locale Jeunes devra utiliser la salle de réunions susvisée dans le cadre de ses activités, selon un calendrier annuel établi à l'avance, transmis à la Communauté de Communes et actualisé en cas de besoin.

Toute modification de ce calendrier fera l'objet d'une information adressée dans un délai raisonnable à la Communauté de Communes, pour un meilleur suivi de la gestion des locaux.

La Mission Locale Jeunes jouira des lieux paisiblement et s'engage à signaler à la Communauté de Communes, sans délai, la survenance d'éventuels désordres de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de la salle de réunions, des accès informatiques, téléphoniques et du photocopieur est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 10 juin 2014. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, adressée trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée à tout moment, de manière unilatérale par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 6 : DUPLICATION DES CLÉS

Il est remis à la Mission Locale Jeunes un exemplaire de la clé ouvrant le bâtiment faisant l'objet de la présente convention. Toute duplication de ces clés est interdite. Toute demande de clés supplémentaires devra être effectuée auprès de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 : BILAN D'ACTIVITÉS

Afin de permettre d'appréhender l'action de la Mission Locale Jeunes, sur demande de la Communauté de Communes, un rapport d'activité de l'année écoulée lui sera transmis.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'entente amiable préalable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Lyon

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, la Mission Locale Jeunes et la Communauté de Communes élisent domicile aux sièges sus-indiqués.

Fait à Bâgé le Châtel, en deux exemplaires originaux,
le ...

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Bâgé,
Le Président, Guy BILLOUDET

Pour la Mission Locale Jeunes,
Le Président délégué, Alain BONTEMPS